

L'Université Le Havre Normandie (ULHN) a, dans sa stratégie internationale, mis la priorité sur la mobilité internationale : mobilité sortante pour étudier un semestre ou une année à l'étranger, mobilité entrante concernant l'accueil des étudiants internationaux.

QU'EST-CE QUE LA MOBILITÉ ENCADRÉE ?

La mobilité d'études encadrée consiste à effectuer une partie de son cursus universitaire à l'étranger pour un stage ou pour études.

Un accord entre l'entreprise ou l'université d'accueil de l'étudiant, et l'université Le Havre Normandie (ULHN) établit le cadre juridique nécessaire à la réalisation de la mobilité. Les mobilités en entreprise sont régies par une convention de stage. Celles pour études se réalisent dans le cadre des accords d'échange Erasmus+ avec nos partenaires Européens, de conventions bilatérales avec nos partenaires hors Erasmus et dans le cadre de programmes de mobilité (ISEP, BCI/PQÉÉ, Asia Exchange).

LES 2 GRANDS PRINCIPES DE LA MOBILITÉ ENCADRÉE POUR ÉTUDES

- Frais d'inscription payés à l'Université le Havre Normandie uniquement
- Reconnaissance académique de la période d'études à l'étranger

Frais d'inscription

L'étudiant.e en mobilité s'inscrit et acquitte ses droits d'inscription à l'Université Le Havre Normandie et non à l'université partenaire qui l'accueille. Les autres frais (logement, transport, visas, assurance santé, rapatriement, restauration, manuels, frais de participation à certains programmes comme ISEP et Asia Exchange) restent à la charge de l'étudiant.e.

Reconnaissance académique

Les crédits ECTS (ou équivalent) acquis à l'étranger sont reconnus par l'Université le Havre Normandie sur la base du contrat d'études ou du « Online Learning Agreement (OLA) » pour Erasmus+ et du relevé de notes transmis par l'université d'accueil. Avant de partir en mobilité, le contrat d'études ou OLA doit être signé par l'ULHN, l'université d'accueil et par l'étudiant.e.

Pour valider un semestre, les étudiant.e.s doivent obtenir au moins 30 crédits ECTS ou équivalent / 60 ECTS pour l'année. Les universités hors Europe ont un système de crédits différent.

L'université d'accueil ne décerne pas de diplôme.

LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Autorisation de départ selon schéma de mobilité de la composante à l'ULHN
- Niveau de langue ● Sélection par l'ULHN

Les schémas de mobilité sont définis par les facultés et instituts de l'ULHN. Ils permettent d'informer les étudiant.e.s des possibilités et de la durée des mobilités selon leur formation. Le niveau de langue requis par la majorité des universités d'accueil est le niveau B2 dans la langue d'enseignement. Il arrive qu'un niveau supérieur soit requis. Tout étudiant partant en mobilité doit être sélectionné par le responsable de formation et avoir préalablement informé le référent RI de la composante.